

L'enseignement de promotion sociale



De nos jours, l'utilité de se former est sans cesse mise en avant.

Ainsi, l'enseignement de promotion sociale propose une multitude de formations destinées non seulement aux adultes mais aussi aux jeunes.

Qu'est-ce que l'enseignement de promotion sociale ?

L'enseignement de promotion sociale à une portée individuelle et collective. Celui-ci offre à un étudiant le moyen d'obtenir un titre d'étude qu'il n'a pas décroché lors de sa formation initiale.

Il s'adresse aux particuliers mais il développe aussi de plus en plus de collaborations et de synergies: formation pour demandeurs d'emploi en collaboration avec les services de l'emploi (Forem, ...), formation de jeunes en collaboration avec les CEFA (Centre d'Éducation et de Formation en Alternance), formations organisées totalement ou partiellement en entreprise, formations soutenues par les fonds européens,...

Les finalités de la Promotion Sociale définies clairement par le décret de 16 avril 1991 (art. 7) sont :

- d'une part aider à l'épanouissement individuel en favorisant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle;
- d'autre part, répondre aux besoins et demandes en formation provenant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Qui peut s'inscrire ?

- Des personnes détenant déjà une qualification professionnelle et qui souhaitent se perfectionner, se former, se recycler ou se spécialiser.
- Des travailleurs qui prévoient de changer de profession par choix ou par obligation.
- Des demandeurs d'emploi qualifiés ou non, à la recherche d'une formation afin de leur permettre de trouver ou retrouver un emploi.
- Des jeunes, inscrits dans l'enseignement à horaire réduit, qui approfondissent leur formation.
- Des jeunes, inscrits dans l'enseignement ordinaire secondaire ou supérieur cherchant des compétences dans les matières non couvertes par leurs grilles horaires normales.
- Des personnes désireuses d'acquérir de nouvelles connaissances pour leur enrichissement personnel.
- Des enseignants, dans le cadre de la formation continuée.

Quels sont les conditions d'admission ?

A partir de 18 ans, étudiants, travailleurs, demandeurs d'emploi ou non peuvent suivre des cours de promotion sociale, il n'y a pas d'âge maximum.

Entre 16 ans et 18 ans (ou 15 ans et 2 années effectuées dans l'enseignement secondaire), les

étudiants doivent être, en plus, inscrits dans une école de plein exercice, un centre de formation de l'IFAPME ou de l'EFPM, un CEFA, un apprentissage industriel ou toute autre forme d'enseignement qui répond à l'obligation scolaire à temps partiel.

Pour l'enseignement supérieur, par dérogation, un élève du plein exercice peut suivre des sections ou des unités de formation de promotion sociale si le contenu ne correspond pas à son programme d'étude de plein exercice.

Pour suivre la formation souhaitée, il faut posséder le niveau déterminé et payer le droit d'inscription, celui-ci pouvant varier selon le niveau d'enseignement et le nombre total de périodes suivies sur l'année.

Quels sont les titres délivrés ?

La réussite d'une unité de formation donne droit à une attestation de réussite.

L'accumulation des attestations de réussites donne droit au titre délivré à l'issue de celle-ci.

Les titres délivrés sont soit spécifiques à l'enseignement de promotion sociale, soit correspondant à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice.

Plus d'info

- www.enseignement.be

- www.siep.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

